PROVINCE DE L'EST

-*-*-**-*-

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

-*-*-*-*-

COMMUNE RURALE DE DIMAKO

-*-*-*-*-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

-**-*-**-

ARRETE MUNICIPALM N°05/2000/AM/CR/DKO portant modification de l'article 4 de l'arreté n° 11/99/AM/CR/DKO du 12 Octobre 1999 portant définition des attributions du comité consultatif de gestion de la forêt communale de Dimako.

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE DIMAKO

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

Vu la constitution du Cameroun ;

Vu la loi n° 74/23 du 05 Décembre 1974 portant organisation communale et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes et les Etablissements communaux ;

Vu le décret n° 99/82 du 22 Mars 1999 portant nomination de Monsieur ABANDA Jean Bienvenu, Préfet du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang ;

Vu le procès-verbal n°001/96/PV/CR/DKO du 30 Janvier 1996 portant élection du Maire de la Commune Rurale de Dimako et de ses Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 11/99/AM/CR/DKO portant définition des attributions du Comité Consultatif de gestion de la Forêt communale de Dimako ;

A R R E T E :

Article 4 : (Nouveau) La durée d'un mandat du comité consultatif de gestion de la Forêt Communale est de (5) cinq ans.

Il prend effet à partir de la date de publication des résultats des élections des membres dudit comité.

Les élections des membres du comité consultatif de gestion de la Forêt Communale sont organisées par la Commune (30) trente jours avant la fin du mandat en cours.

Les résultats desdites élections sont publiées par le Maire, Président du Conseil Municipal en exercice dans les (30) Trente jours qui suivent le scrutin.

le premier mandat du comité prend effet à comter du 03 Février 2000

Le reste sans changement.

Article 7: le présent arreté sera enregistré et communiqué partout où bes[illegible] sera.

Dimako , le 22 JUIN 2000

LE MAIRE ,

MONGUI SOSSOMBA JANVIER

VISA DU PREFET

N° 261 /V/B13/BCPL

DU 29 NOV. 2000

Bienvenu [illegible]

Administrateur Civil